

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 10 Novembre 2020



EXTRAIT N° 2020.00192 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↔ en exercice : 16
↔ présents : 16
↔ représentés : 0

Date de convocation :

Mercredi 4 Novembre 2020

Secrétaire de séance :

Sylvie CAUCHIE

L'an deux mille vingt, le dix novembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE

DONGES : M. François CHENEAU

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : Mme Catherine LUNGART

SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Lydie MAHE, Mme Céline GIRARD, M. Éric PROVOST, Mme Céline PAILLARD, M. Xavier PERRIN

TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Commission : Commission Transition écologique et Aménagement durable

Objet : Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation d'habitat «Aignac» à Saint-Joachim - SPL SONADEV Territoires publics - Approbation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 10 Novembre 2020**

Commission : Commission Transition écologique et Aménagement durable

Objet : Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation d'habitat «Aignac» à Saint-Joachim - SPL SONADEV Territoires publics - Approbation

Catherine LUNGART, Vice-présidente,

Expose,

Par délibération du 21 mai 2019, la CARENE a autorisé la signature du traité de concession confiant à la SPL SONADEV Territoires Publics l'opération d'aménagement sur le site d'Aignac, situé à Saint Joachim, permettant la création d'une zone à vocation d'habitat sur une superficie de 1,5 ha, pour une durée de 7 ans. Le programme prévoit la construction de 26 logements en lots libres et 12 logements en locatif social.

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'aménageur présente chaque année à la collectivité un compte rendu d'activités qui comprend :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé,
- un plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et des cessions immobilières,
- une note de conjoncture,
- le bilan des conventions d'avances prévues.

Le Conseil d'Administration de la SPL SONADEV Territoires Publics du 13 mai 2020 a arrêté le compte rendu d'activités de l'année 2019, d'où il ressort que :

- S'agissant des comptes 2019, les dépenses réalisées durant l'exercice 2019 s'élèvent à 8 K€ (rémunération de l'aménageur). Le foncier est actuellement maîtrisé par la CARENE.
- Aucune recette n'est constatée en 2019.

Le bilan prévisionnel 2020 est identique à celui de 2019 soit 1 199 K€ HT.

La participation est stable à 160 K€. Il est prévu de verser ce montant en 2021.

L'exercice 2020 prévoit le démarrage des études et l'acquisition du foncier pour 171 K€ et la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Les prévisions de recettes s'élèvent à 120 K€, soit un apport en nature de 120 K€ correspondant au foncier.

S'agissant de la trésorerie, la CARENE a accordé une avance remboursable de 500 K€ par délibération du Bureau communautaire du 21 mai 2019. Cette avance n'a pas été sollicitée en 2019. 100 K€ de demande d'avances sont prévues en 2020, et 700 K€ en 2021. Une augmentation de la convention d'avance de 300 K€ est par conséquent requise. Les remboursements d'avance (800 K€) sont prévus pour 2022.

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve le compte rendu financier ci-annexé, tel qu'il a été arrêté par la SPL SONADEV en mai 2020;
- approuve les cessions et acquisitions réalisées au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles figurent en annexe au compte rendu de concession.

Le Président,
David SAMZUN

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :
P/Le Président de la CARENE
Et par délégation Sandrine FABLET,
Responsable des Affaires Générales